



**== BLACK FRIDAY ==**

valable pour tout contrat retourné avant le 30 novembre 2022

**Contrat de saillie IAC 2023 de l'étalon PFS**

**SAUVAGE DES MORINS**

IPD 145, IPC 135 et IPO 122

La Polyvalence par l'Excellence !

**Entre d'une part,**

Mme Véronique GUILLET, élevage des Morins, 66c route des Morins, 17810 PESSINES, propriétaire et gestionnaire pour la saison de monte 2022 de l'étalon **SAUVAGE DES MORINS**, de race Poney Français de Selle, né le 05/06/2006 par Durello et L'Odyssée du Sud par Banagher Magee et agréé à la monte publique en France,

**ci-après dénommé le Vendeur,**

**Et d'autre part,**

M. ....

Adresse : .....

.....

.....

Téléphone : ..... Mail : .....

**ci-après dénommé l'Acheteur,(ou le détenteur de la jument)**

**Concernant la jument désignée ci-après :**

nom : .....

née le : ..... race : ..... sire n° : .....

suitée du / à terme le : .....

**Il est convenu ce qui suit :**

**Type de monte (case à cocher) :**

IAC 1 dose de 8 paillettes **SOLDE AU 1ER OCTOBRE** : au tarif de 50 € TTC (tva à 10 %)

à la réservation + 150 € TTC de transport de dose + 250 **200** € TTC (TVA à 10%) jument pleine au 01/10/2023 (chèque remis en banque sauf réception d'un certificat vétérinaire de vacuité avant le 01/10/2023).

IAC 3 doses **SOLDE POULAIN VIVANT** au tarif de 150 € TTC (tva à 10 %) à la

réservation + 150 € TTC de transport de dose + 350 **280** € TTC (TVA à 10%) poulain vivant à 48 heures.

**Bon à savoir : toutes saisons de monte confondues, 85 % des juments inséminées en congelé étaient pleines, et 73 % l'ont été avec seulement 4 à 8 paillettes !**

**Cela nous permet de vous offrir, sur demande, la possibilité de signer un contrat de saillie avec une seule dose de 8 paillettes (première fraction réduite de 150 € à 50 €). Si vous avez une jument qui remplit bien, profitez-en !**

### **Précisions concernant l'IAC :**

Les doses ont été fabriquées chez Eurogen.

Elles sont d'excellente qualité avec entre 40% et 45% de spermatozoïdes rapides après décongélation. Pour information, la norme « Haras Nationaux », déjà élevée, est de 35 %.

Il sera fourni 3 doses de 8 paillettes de sperme congelé par carte de saillie, sauf demande particulière. Le délai à prévoir entre la demande d'expédition et la réception par le centre de mise en place est de 8 jours ouvrés. La mise en place se fera dans tous les centres de mise en place agréés.

**Centre de mise en place :** .....

Responsable du centre : ..... Téléphone : .....

Date approximative de mise en place si connue : .....

La dose supplémentaire de 8 paillettes, si besoin, sera facturée 90 € TTC (TVA à 10%) + frais de transport de dose.

***En cas d'utilisation des paillettes restantes pour une deuxième jument appartenant au même Acheteur, le prix de la carte de saillie supplémentaire est ramené à 175 € TTC, jument pleine au 01/10/2023.***

La semence congelée non utilisée ou en excédent en 2023 reste la propriété de Véronique GUILLET, Elevage des Morins, et doit être retournée chez Eurogen ou au Haras de Tus à la fin de la saison de monte, aux frais de l'acheteur.

#### **Frais de suivi et de mise en place.**

Tous les frais inhérents à l'exploitation de la jument (suivi ovarien, inséminations, pensions, frais vétérinaires, etc.) sont à la charge exclusive de l'Acheteur. Celui-ci est tenu de se renseigner des tarifs auprès de son centre de mise en place.

#### **Validité du contrat**

Le contrat est validé dès réception des chèques de réservation, de transport de doses et de solde (remis en banque au 01/10/2023 ou à 48 heures de la naissance du produit).

***Aucune réclamation ne sera prise en compte au delà d'un délai de 48 heures après la livraison. L'Acheteur informera le centre de mise en place, avant la 1ère insémination, que l'utilisation de la semence vaut acceptation de sa qualité.***

Fait à ..... le .....

Je soussigné..... déclare avoir compris les termes du présent contrat.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

\* 2 exemplaires signés à retourner à Véronique GUILLET – Elevage des Morins – 66C route des Morins – 17810 PESSINES, accompagné des chèques correspondants. A réception, l'étaillonnier retournera à l'éleveur un exemplaire dûment signé.